



## Circulaire n°DGOS/RH4/2013/295 du 19 juillet 2013 sur les orientations en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

19/07/2013

Cette circulaire indique les "axes et actions prioritaires" à mettre en œuvre dans la fonction publique hospitalière, pour l'année 2014, dans le cadre des plans de formation et de développement professionnel continu des établissements. Chaque structure doit pouvoir "concevoir, dans une logique intégrative, un plan global de développement des compétences en appui de ses objectifs et de ses projets comprenant un axe de formation et un axe de DPC". Elle propose 20 actions, portant sur le développement des ressources humaines, la prise en compte des évolutions sociétales dans les établissements, l'évolution des compétences professionnelles, la qualité et la sécurité des prises en charge, et la santé publique et le parcours de soins. Elle comporte 21 annexes, portant notamment sur le renforcement d'une culture de l'évaluation et de prévention des risques professionnels, l'égalité homme-femme, l'amélioration de l'accès au dossier médical, l'identitovigilance, la sortie du patient, et la qualité du dialogue social dans les établissements.

**Consulter ici** la circulaire n°DGOS/RH4/2013/295 du 19 juillet 2013 sur les orientations en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière